

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 04/04/2025

VOI.25.00.A00903

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE ALPHONSE DELACROIX, AVENUE DE MONTRAPON, RUE ALBERT  
METIN, AVENUE LEO LAGRANGE et RUE PROFESSEUR HAAG

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise SNCTP

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/05/2025 au 16/05/2025 RUE ALPHONSE DELACROIX

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 09/05/2025 et jusqu'au 16/05/2025, la circulation des véhicules légers est interdite RUE ALPHONSE DELACROIX dans sa partie compris entre L' AVENUE DE MONTRAPON et L'AVENUE LEO LAGRANGE dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 2 :** À compter du 09/05/2025 et jusqu'au 16/05/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur L' AVENUE DE MONTRAPON depuis la RUE DU PROFESSEUR HAAG et depuis la RUE DE LA GRANGE DU COLLEGE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DE MONTRAPON
- RUE ALBERT METIN
- AVENUE LEO LAGRANGE
- RUE ALPHONSE DELACROIX

Pendant les travaux, les véhicules circulant sur L'AVENUE DE MONTRAPON depuis la RUE HAAG ou depuis la RUE DE LA GRANGE DU COLLEGE auront l'interdiction de tourner à droite



**Article 3 :** À compter du 09/05/2025 et jusqu'au 16/05/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur L' AVENUE DE MONTRAPON depuis la RUE ANTONIN FANART en direction de la RUE DELACROIX. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- AVENUE DE MONTRAPON
- RUE PROFESSEUR HAAG
- RUE ALPHONSE DELACROIX

Pendant les travaux, les véhicules circulant sur L'AVENUE DE MONTRAPON depuis la RUE A. FANART auront l'interdiction de tourner à gauche

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 5 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~3~~ AVR. 2025

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée